

Le 3 novembre 2014



Lorsque les températures baissent, les risques d'intoxications au monoxyde de carbone augmentent mais des mesures préventives simples permettent de les éviter.

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore, et non irritant qui résulte d'une combustion incomplète du bois, du charbon, du pétrole, de l'essence ou du fuel et du gaz (butane, propane ou naturel : gaz de ville). Le fonctionnement d'appareils à combustion mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions est susceptible d'occasionner une exposition au CO et un risque d'intoxication.

L'intoxication au monoxyde de carbone se manifeste par des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue. En cas de forte intoxication, une perte de connaissance peut survenir et conduire au coma et à la mort. La prise en charge médicale, dès l'apparition des premiers symptômes, doit être rapide et peut justifier une hospitalisation spécialisée.

En Haute-Normandie, de janvier à octobre 2014, 20 foyers d'intoxication avérée au monoxyde de carbone ont été signalés à l'ARS exposant 61 personnes à des émanations de CO. La quasi totalité des intoxications a été d'origine domestique (1 seule professionnelle) et dans 50 % des cas, la source identifiée de l'accident était une chaudière mal entretenue ou défectueuse. A noter que l'usage d'un groupe électrogène dans un lieu confiné représente 8 % des situations accidentelles. Les intoxications en lien avec l'utilisation de panneaux radiants à combustible gazeux sont fréquentes et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes.

En France, 5 personnes sont décédées en 2013.

Pour éviter ces accidents, respectez les recommandations suivantes :

➤ Avant l'hiver,

- Faites impérativement entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion,
- Faites impérativement ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits d'évacuation des gaz et des fumées.

Ces opérations d'entretien et de contrôle doivent être réalisées par un professionnel qualifié, la réglementation l'oblige.

➤ Toute l'année,

- Ne vous chauffez jamais avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, cuisinières, etc.),
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion,
- N'utilisez sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments,
- Aérez quotidiennement votre habitation et n'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par temps froid.

Ces bonnes pratiques constituent les garanties pour votre sécurité et votre santé.

➤ Lieux de manifestation ou de rassemblement (lieu de culte ou de sport, salle des fêtes, ...),

Les responsables de ces établissements ou les organisateurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des installations de chauffage, appareils et accessoires à combustible gazeux qui ne doivent fonctionner qu'en période d'occupation des lieux. Un livret d'entretien mentionnant les dates des vérifications et des contrôles effectués doit être annexé au registre de sécurité de l'établissement.

En cas de soupçon d'intoxication, aérez immédiatement les locaux, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112.

Pour en savoir plus

- ARS de Haute-Normandie : <http://www.ars.haute-normandie.sante.fr/Monoxyde-de-carbone-Adoptez.163733.0.html>
- Ministère de la Santé et des Affaires Sociales : <http://www.sante.gouv.fr/intoxication-au-monoxyde-de-carbone-apprendre-a-reconnaitre-les-premiers-symptomes-et-les-mesures-pour-les-eviter.html>
- Inpes : <http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/accidents/monoxyde-carbone/precautions.asp>
- InVS : <http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Intoxications-au-monoxyde-de-carbone>